



STATUTS DE L'ASSOCIATION YOGA ET MEDITATION

CONSTITUTION – OBJET – SIEGE SOCIAL – DUREE

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

Yoga et Méditation

ARTICLE 2 - OBJET

Cette association a pour but, la promotion, la diffusion, la connaissance, la pratique et l'enseignement du yoga, de la méditation et de toute technique de bien être et connaissance de soi.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à : 68 rue chevalier, la varenne Saint Hilaire, 94210 Saint Maur des Fossés

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

COMPOSITION ET AFFILIATION

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de membres actifs ou adhérents. Pour être membre actif il faut être à jour de sa cotisation

ARTICLE 6 - ADMISSION – RADIATION

ADMISSION

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée Générale. Il faut en outre être agréé par le Conseil d'Administration qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admissions présentées. Le Conseil d'Administration peut refuser des adhésions avec avis motivé aux intéressés. Ceux-ci ont un droit de recours devant l'Assemblée Générale

RADIATION

La qualité de membre de l'Association se perd par :

- La radiation prononcée par le Conseil pour défaut de paiement de la cotisation annuelle ;

- La radiation prononcée par le Conseil pour tout motif grave, l'intéressé ayant été préalablement invité à présenter sa défense ;
- La démission notifiée au Président de l'Association ;
- Le décès
-

Les cotisations ou sommes quelconques versées par le membre démissionnaire ou radié restent acquises à l'Association

RESSOURCES ET MOYENS D'ACTION

ARTICLE 6. – MOYENS D'ACTION

Les moyens d'action de l'association sont les cours et les stages

ARTICLE 7. - RESSOURCES

Les ressources de l'association sont constituées des cotisations annuelles, de recettes provenant de la vente de produits, services, ou de prestations fournies par l'association et d'éventuelles subventions publiques et privées qu'elle pourra recevoir, celles autorisées par la loi.

ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE 8 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de 2 à 6 membres.

Ces membres « Administrateurs » sont élus à la majorité relative de l'Assemblée Générale pour une durée de 3 ans. Les membres sortants sont immédiatement rééligibles.

Le Conseil d'Administration choisit, parmi ses membres, un bureau composé de :

- Un(e) président(e),
- Un(e) trésorier(e),

Auxquels peuvent être associés :

- Un(e) secrétaire,
- Un(e) ou des vice-président(es)

En cas de vacance d'un poste, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé au remplacement définitif à l'Assemblée Générale suivante.

Le mandat de membre du Conseil prend fin par la démission, la perte de la qualité de membre de l'Association ou la révocation prononcée par l'Assemblée Générale.

Les fonctions de membre du Conseil sont bénévoles.

ARTICLE 9 – REUNIONS ET DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil se réunit au moins 1 fois par an sur convocation de son Président, ou à la demande de la majorité de ses membres.

Le Conseil se réunit au siège de l'Association ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Le Conseil peut délibérer quelque soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les délibérations du Conseil sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés

ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an et comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués à la demande du Président, du Conseil d'Administration ou du tiers des membres de l'association. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité relative des membres présents sans exigence de quorum. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents

ARTICLE – 13 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE - 17 - DISSOLUTION

En cas de dissolution volontaire, statutaire ou judiciaire, l'Assemblée Générale Extraordinaire statue s'il y a lieu, sur la dévolution de l'actif de l'association, à un organisme ayant un but non lucratif ou à une association ayant des buts similaires. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

« Fait à Saint Maur des Fossés, le 7 juin 2021 »

Le Président de l'association

La trésorière

Claude FIGUIER

Sylvie MOLLET

